

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLIARD,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 1^{er} octobre 2018 à 20 heures 30, convoqué en session ordinaire le 25 septembre 2018. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Alexandra GAULIER en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour et avec l'accord des membres du conseil municipal, deux délibérations sont ajoutées à la présente séance :

- **D2018/86** : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.
- **D2018/87** : Echange foncier avec Madame BONJEAN (Alignement de voirie rue de Peyot).

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018/69

Objet : Nomination de Madame Sophie DUFFIEUX dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Françoise FERNANDEZ.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la démission volontaire de Madame Françoise FERNANDEZ, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'il a proposé, par courrier du 11 septembre 2018 à Madame Sophie DUFFIEUX, candidate de la liste « Générations Mios 2014 » de pourvoir le siège de Conseiller Municipal devenu vacant au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Sophie DUFFIEUX, ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseillère municipale de la liste majoritaire « Générations Mios 2014 », il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de cette dernière dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Sophie DUFFIEUX, candidate de la liste « Générations Mios 2014 » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Madame Françoise FERNANDEZ, démissionnaire.

Délibération n°2018/70

Objet : Remplacement de Madame Françoise FERNANDEZ au sein des différentes commissions municipales et de la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à l'installation de Madame Sophie DUFFIEUX candidate de la même liste dans sa fonction de Conseillère Municipale dans la délibération précédente, Monsieur le Maire propose le remplacement de Madame Françoise FERNANDEZ :

- **Au sein des commissions municipales suivantes :**
 - Commission jeunesse :
Madame Sophie DUFFIEUX
 - Commission vie-scolaire :
Madame Sophie DUFFIEUX
- **Au sein de la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios :**

Madame Magali CHEZELLE.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications au sein des commissions municipales et de la Caisse des Ecoles, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2018/71

Objet : Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de moins de 12 000 habitants, à 269 € comprenant un abonnement à la revue « Ville & vélo ».

L'adhésion est annuelle et se reconduit tacitement.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la Ville de Mios pour l'année 2018, au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion et notamment le paiement par la Ville de la cotisation 2018 fixée à 269 €. La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Soutien et encouragement de la ville de Mios à la pratique du vélo
et des mobilités actives sur son territoire**

Le gouvernement a présenté le 14 septembre 2018 son plan vélo et mobilités actives, destiné à favoriser la pratique du vélo et à en tripler la part dans les déplacements quotidiens.

Non polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité.

Consciente des enjeux rencontrés en matière de déplacement, la ville de Mios souhaite développer la dynamique de mobilité durable sur son territoire.

Elle s'inscrit dans le schéma intercommunal des modes doux, adopté par la COBAN qui affirme sa volonté de favoriser et soutenir les mobilités actives.

En mettant l'accent sur les continuités cyclables, l'intermodalité, l'information et sensibilisation ou encore de nouveaux services de mobilité, la Commune entend créer des conditions favorables à la pratique du vélo.

Le gouvernement a lancé en septembre un appel à projets « Vélo et territoires », qui s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis. La ville de Mios souhaite se porter candidate et déposer un projet dès le premier relevé ouvert cet automne.

En mettant l'accent sur les continuités cyclables, le lien avec les pôles intermodaux, le maillage du territoire de la commune, par les pistes cyclables notamment par la desserte des écoles et du collège, Mios crée les conditions favorables aux déplacements en vélo.

Délibération n°2018/72

Objet : Reprise des concessions du cimetière de Lacanau de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commission municipale « *concessions funéraires* » a été constituée le 28 Mai 2014 afin de pouvoir engager les différentes phases de reprise de concessions funéraires abandonnées. Celle-ci est autorisée et réglementée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les étapes suivantes ont été engagées, à savoir :

- 27/02/2015 : réunion de la commission municipale ;
- 27/05/2015 : avis de constat d'abandons de concessions, avec localisation sur le plan du cimetière de Lacanau de Mios ;
- 29/05/2015 : avis de reprises avec mise en place d'affiches sur les concessions ;
- 01/06/2015 : publication du lancement de la procédure de reprise administrative dans les journaux Sud-Ouest, la Dépêche du Bassin et le Courrier de Gironde ;
- 27/06/2015 : établissement du procès-verbal de constat d'abandons par Monsieur le Maire et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sur le site ;
- 27/06/2015 : notification du procès-verbal de constatation d'abandon de concession par affichage en Mairie, Mairie annexe et entrée du cimetière ;
- 06/08/2015 : établissement du certificat d'affichage ;
- 28/08/2018 : rédaction du procès-verbal de constat d'abandon, suite à l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'établissement du dernier certificat d'affichage ;

La phase suivante de la procédure consiste à délibérer afin que les membres de l'assemblée communale se prononcent sur la liste des concessions abandonnées, suivant celle établie par procès-verbal dressé le 28/08/2018.

Monsieur le Maire pourra alors prendre un arrêté municipal pour prononcer la reprise desdits terrains par la commune.

Un mois après la publication de ce dernier arrêté, la commune pourra faire procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes des concessions abandonnées, ainsi qu'à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans ces terrains. Un arrêté final sera pris à cet effet et la procédure sera ainsi terminée.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la reprise des concessions abandonnées au cimetière de « LACANAU de MIOS » et statuer sur la liste dressée dans le procès-verbal en date du 28/08/2018 :
 - 2 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
 - 3 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
 - 6 (Allée Sud), fondée par Famille LACAPE -ANGER en date du 01/12/1975
 - 287, fondée par Madame VILLETORTE née LALANDE Jeanne en date du 17/07/1931
 - 266, fondée par Monsieur CAZES Daniel en date du 24/02/1930
 - N° Plan 48, fondée par Monsieur RAGOT en date du (inconnu)
 - 18, fondée par Monsieur BAUDRY Jean et Veuve RAYMOND en date du 12/12/1921
 - 1, fondée par Monsieur PRIE Guillaume en date du 28/08/1890
 - 2, fondée par Monsieur CAZEAUX Fleury en date du 27/10/1890
 - N° Plan 62, fondée par Famille CASSAGNE/LAFON Dany en date (inconnu)
 - 9 (Allée Est), fondée par Madame SAINTE MARIE en date du 27/10/1972
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour la reprise desdits terrains par la commune ;
- **Donne toute latitude à** Monsieur le Maire pour prendre un arrêté final de procédure et faire procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes des concessions funéraires, ainsi qu'à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », évoque l'état de délabrement des clôtures, du portail et du portillon du cimetière de Lacanau de Mios.

Monsieur le Maire répond que le travail d'entretien est fait, même si effectivement de l'amélioration peut être prévue.

Délibération n°2018/73

Objet : Partenariat à intervenir avec RENAULT pour une solution d'autopartage sur la commune.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

RENAULT déploie une offre d'auto-partage, RENAULT MOBILITY. Ce service propose aux usagers ayant préalablement téléchargé l'application mobile RENAULT MOBILITY la location de véhicules en libre-service. La Commune de Mios a été approchée pour mettre à disposition deux places de stationnement public à cet effet.

Ce partenariat, qui pourrait être mené à titre expérimental jusqu'au 31/12/2019, vise à favoriser l'auto-partage. Il rentre dans la logique visant à limiter l'usage des véhicules personnels et leur impact sur l'environnement, logique qui a poussé la municipalité à promouvoir l'usage du vélo ou la naissance d'aires de covoiturage. Aussi, la commune assurera sur ses supports la communication nécessaire à la promotion de ce service. Les frais d'entretien seront à la charge de RENAULT qui restera propriétaire des véhicules et fera son affaire de leur maintenance.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente la mise à disposition d'un service d'autopartage, il est proposé de permettre, par voie d'autorisation d'occupation du domaine public à RENAULT d'occuper deux places de stationnement sur le parking du centre bourg de Mios et du centre bourg de Lacanau de Mios.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'un partenariat avec RENAULT pour offrir une solution d'autopartage sur la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public pour la mise à disposition de deux places de stationnement.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », demande si cela concerne les voitures électriques.

Monsieur Laurent THEBAUD, adjoint au Maire, précise que cela est prévu dans un second temps.

Délibération n°2018/74

Objet : Fixation de tarifications pour des évènements culturels.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Mios propose d'organiser des manifestations culturelles :

- **Spectacle de Nadia Roz, vendredi 12 octobre 2018 à la salle des fêtes :**
Tarifs :
 - adulte : 12 €
 - 12 à 17 ans : 8 €
 - moins de 12 ans : 5€.

Billetterie à la mairie de Mios, à partir du 2 octobre 2018, et sur place le soir même.

Il convient de préciser :

- qu'en cas de partenariat avec une radio locale, 6 places seront offertes,
- que 8 places gratuites sont réservées au producteur.

- **Apéros concert des P'tites Scènes de l'IDDAC à la salle des fêtes :**
 - o Samedi 20 octobre 2018 : Julie Lagarrigue
 - o Samedi 2 février 2019 : Wallace
 - o Samedi 6 avril 2019 : J-Silk
 - o Samedi 4 mai 2019 : Bobby&Sue

Tarifs : 6€, gratuit jusqu'à 16 ans

Billetterie sur place le soir même.

L'IDDAC bénéficie d'un quota de 5 places exonérées par représentation.

L'IDDAC récupère 10% des recettes de la billetterie, au-delà de 100 places vendues. Cette somme sera prise en compte lors de la facturation de l'aide financière annuelle versée par l'IDDAC.

Le conseil municipal,

Sur propositions conjointes de Monsieur Cédric PAIN, Maire, et de Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis sur** les manifestations et les tarifications ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à l'office de tourisme et sur les lieux des spectacles.

Interventions :

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire, précise que les artistes sont choisis avec la commission « culture ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, remercie le Département et l'IDDAC qui permettent de proposer des spectacles de grande qualité sur Mios.

Délibération n°2018/75

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Il est rappelé que la nomination d'un agent, à quelque titre que ce soit (recrutement ou avancement), est liée à l'existence d'un emploi au tableau des effectifs de la commune.

Ainsi, afin de permettre d'une part, la nomination des agents promus au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne 2018, d'autre part le recrutement d'un agent au sein du service de la Police municipale, ainsi que la modification de la durée hebdomadaire d'un fonctionnaire du service jeunesse, il convient de créer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° **88-547 du 6 mai 1988 (modifié) portant** statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° **92-850 du 28 août 1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**
- Vu le décret n° **2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;**
- Vu le décret n° **2006-1391 du 17 novembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;**
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} novembre 2018, des emplois permanents suivants :

- ⇒ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe..... 4 postes, à temps complet
- ⇒ Agent de maîtrise..... 2 postes, à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe..... 2 postes, à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe..... 9 postes, à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe..... 1 poste, à temps non complet pour une quotité de 32/35^{ème}

- ⇒ ASEM principal de 1^{ère} classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ ASEM principal de 2^{ème} classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Adjoint d'animation..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Brigadier-chef principal..... 1 poste, à temps complet

- **Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2018/76

Objet : Décision modificative n°2 du budget général 2018 – Virements de crédits pour dépenses imprévues.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour engager et liquider les frais relatifs à la construction du groupe scolaire de Lacanau-de-Mios, donne lecture au conseil municipal de la décision qu'il a établie le 7 septembre 2018 pour le Trésor Public.

Afin de pouvoir procéder au règlement des factures, un virement de crédits de 5 400 € était nécessaire du compte 020 des dépenses imprévues d'investissement au compte 2313-036-213 de la section d'investissement du budget communal 2018.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-2 ;

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018 ;

Vu la décision de M. le Maire en date du 7 septembre 2018 prise en application de l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Confirme** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits et entérine l'engagement de la dépense dans le cadre de la décision modificative n°2 ci-dessous.

Désignation		Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
D 020-01 :	Dépenses imprévues	5 400,00 €	
D 2313-036-213 :	Immobilisations en cours-Construction du groupe scolaire de Lacanau-de-Mios		5 400,00 €

Délibération n°2018/77

Objet : Attribution de subventions.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de subventions :

- Amicale des pompiers : subvention exceptionnelle de 499 € suite à un sinistre,
- Centre social le Roseau : 17017 €.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder les subventions exceptionnelles à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios et au centre social Le Roseau, aux conditions ci-dessus détaillées ;
- **Dit que** les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2018, chapitre 65.

Délibération n°2018/78

Objet : Règlement intérieur des accueils de loisirs.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Madame Dominique DUBARRY, adjointe au maire déléguée à la jeunesse, expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur concernant la gestion des différents accueils de loisirs pendant les vacances scolaires :

- suite à l'ouverture de l'école Terres Vives, ouverture d'un nouvel ALSH pour le périscolaire, mercredis et vacances scolaires,
- regrouper les différents ALSH en fonction des effectifs, de travaux à effectuer dans les écoles, des périodes de vacances très courtes,
- à la demande du médecin PMI rajout d'un complément d'information sur les PAI, et sur les enfants arrivant malades aux ALSH,
- à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, rajout d'un complément dans l'article C11 concernant les départs des enfants seuls de l'école élémentaire :

Les articles B3, C8 et C11 du règlement intérieur sont modifiés comme suit :

- Article B3 : horaire et conditions d'ouverture

Conditions particulières : la municipalité se réserve le droit de modifier l'accueil des enfants dans les différentes structures de loisirs sur chaque période de vacances scolaires (faible effectif, travaux à réaliser dans les écoles, semaine écourtée par des jours fériés...)

Avant chaque période les familles seront informées des modifications des lieux d'accueil par affichage et mail via le portail famille.

- Article C8 : hygiène et santé

Rajout : dans les cas d'hyperthermie ou de maladie aiguë, la directrice pourra exiger un certificat de non contagion et pourra prendre un avis auprès du médecin scolaire pour le bien être de l'enfant ainsi que de l'entourage.

Rajout : Conditions de mise en place et de suivi des PAI (Protocole d'Accueil Individuel) au sein des ALSH : Celui-ci est établi en collaboration avec l'équipe enseignante et le médecin scolaire.

- Article C11 : arrivée et départ des enfants

Rajout : « Le règlement n'autorise pas un enfant à partir seul ni accompagné d'un mineur. Toutefois, les parents estimant que leur enfant d'école élémentaire est en capacité de partir seul, doivent envoyer un courrier à Monsieur le Maire notifiant ladite autorisation, datée et signée.

La démarche est identique pour un accompagnateur mineur ».

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

Valide le règlement intérieur joint en annexe.

Délibération n°2018/79

Objet : ATEC – « Paname on arrive » – Tarif Séjour Paris.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal du 21 décembre 2017 a validé le principe d'une aide de 150 € à l'Association Temporaire d'Enfants Citoyens (ATEC) « Paname, on arrive » afin d'accompagner le lancement de l'organisation d'un séjour à Paris, du 22 au 26 octobre 2018. Pour rappel, cette association est composée de 16 jeunes de 11 à 15 ans (*7 filles et 9 garçons*), tous adhérents de l'Espace Jeunes.

A ce jour, les jeunes de l'ATEC se sont retrouvés à 14 reprises pour définir l'organisation (*transport, hébergement et alimentation*) et établir le programme de leur séjour (*visite du Louvre, du Musée Grévin, de la Cité des Sciences, de différents monuments de la capitale et du parc d'attraction Disney Land Paris*).

Afin de financer leur projet, les jeunes ont souhaité organiser une tombola, pour laquelle, ils ont confectionné les tickets, démarché les commerçants pour récolter des lots et pensé la communication. Le 26 septembre dernier, le tirage au sort a permis de distribuer 23 lots (*repas dans des restaurants de la commune, coupe de cheveux, bon de réduction, ...*).

Dans le même temps, les jeunes ont développé des actions d'autofinancement avec la vente de gâteaux et de crêpes sur différentes manifestations et lieux de la ville : Troc'Livres ; Marché ; Fête du jeu ; Fête de la musique ; Spectacle du RAM et journée d'échange de l'Espace de Vie Sociale. Aussi, pendant l'animation estivale « Mios en fête », ils ont aidé au service du repas.

A ce jour, la vente de 640 tickets de tombola et les actions d'autofinancement ont permis de récolter la somme de 1 528,60 €.

Afin de soutenir ce projet, la CAF a accordé une aide spécifique de 1 500 € à laquelle s'ajoutera l'aide habituelle de la Prestation de service (*en l'occurrence, 432 € pour 5 jours de séjour pour 16 jeunes*).

Le Département a accordé une aide financière de 970 €.

La Mairie participe à hauteur de 2 275 €. Aussi, deux animateurs de l'Espace Jeunes accompagneront les 16 jeunes sur le séjour à Paris.

L'association a élaboré le budget prévisionnel de ce séjour qu'elle a fixé à 9 185 €. Lors de la dernière rencontre, les jeunes ont donc proposé d'appliquer **le tarif de 155 € par participant**.

La réalisation du séjour signifie la fin de cette ATEC. Avant cela, après le retour de Paris, il est prévu que l'association organise, courant novembre, un temps de restitution afin de remercier tous les acteurs qui ont contribué à la réussite de ce projet : institutions, commerçants et familles.

Il est à préciser que sur la durée du séjour à Paris, l'Espace Jeunes reste ouvert aux autres adhérents de l'équipement.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** ce tarif pour le séjour de l'ATEC « Paname on arrive ».

Délibération n°2018/80

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de MIOS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juin 2018 pour un terrain de 3 000m² sis 48 avenue de la Libération à Mios ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2017 relative à la revitalisation du centre-ville ;

Vu l'arrêté municipal du 21 août 2018 décidant l'acquisition par voie de préemption dudit bien ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juin 2018 concernant un terrain à bâtir situé 48 avenue de la Libération à Mios constitué des parcelles cadastrées section AB n°72 pour 0 ha 12 a 08 ca et section AB n°223 partie, moyennant le prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), que le terrain susvisé, situé en zone U2 au PLU de la commune, est situé dans un secteur de revitalisation du centre-ville ayant fait l'objet d'un plan guide et que le PLU arrêté instaure sur ce secteur de renouvellement urbain situé à la périphérie immédiate du bourg de Mios un périmètre de gel au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a pris un arrêté pour mettre en œuvre le droit de préemption sur ce terrain, transmis au mandataire du vendeur.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Confirme** l'acquisition par voie de préemption du terrain à bâtir situé 48 avenue de la Libération à Mios constitué des parcelles cadastrées section AB n°72 pour 0 ha 12 a 08 ca et section AB n°223 partie, pour une superficie totale d'environ 3.000m², au prix égal à celui figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner soit TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette acquisition.

Interventions :

Monsieur Bruno MENAGER, conseiller municipal, demande si d'autres terrains ne sont pas en vente ?

Monsieur le Maire répond par la négative mais précise que la commune pourra être à nouveau amenée à exercer son droit de préemption.

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », attire l'attention sur les logements et le nombre d'étages de ces futurs logements, étant donné qu'il y a des pavillons autour.

Délibération n°2018/81

Objet : Transfert à la commune d'un bien sectionnal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à l'article L2411-12-2 du CGCT et à la Loi du 27 mai 2013 qui a permis le transfert dans le patrimoine communal d'un bien sectionnal, il est proposé que la parcelle BA 102, située Avenue de Verdun à Lacanau-de-Mios, qui appartient officiellement à la « Section de Ramonet », soit transférée dans le patrimoine communal. En effet, cette Section n'existe plus et sa vocation a disparu.

La parcelle BA 102, actuellement inoccupée et sans fonction, correspond à un délaissé d'un terrain plus vaste.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Met** en œuvre la procédure de transfert de bien sectionnal pour la parcelle BA 102
- **Sollicite** le représentant de l'Etat afin de prononcer ce transfert
- **Procède** à la publicité prévue par à l'article L2411-12-2 du CGCT

Délibération n°2018/82

Objet : Application du régime forestier à la forêt communale de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Selon les dispositions de l'article L211-1 du code forestier, les parcelles forestières des communes sont soumises à l'application du régime forestier. Les services de l'Etat ont rappelé ces directives aux communes.

Un courrier de PEFC Nouvelle Aquitaine informe des exigences du nouveau référentiel de certification applicable au 1er janvier 2018, et qui précise que le certificat PEFC ne pourra pas être délivré en absence de garantie de gestion durable.

Les articles L124-1 et L212-1 du code forestier prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable.

Par ailleurs, en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50% du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental de 10ha doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet (article L124-5 du code forestier). L'Etat refusera ces autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué.

Le code forestier prévoit également que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière.

Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exige des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de bénéficier des services de l'ONF.

Les modalités d'application du régime forestier sont précisées dans la charte de la forêt communale. Les discussions avec les services de l'ONF confirment que ces modalités s'appliqueront à la commune. L'établissement de la liste précise des parcelles boisées communales qui seront soumises au régime forestier sera réalisé de façon conjointe avec la commission forêt de la commune.

En contrepartie, la commune doit participer au fonctionnement pour les frais engendrés par les services de l'ONF qui prévoient :

- Des frais de garderie à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, ...)
- La taxe de 2 euros/ha annuelle.

Les prérogatives de décision sont conservées par la commune et l'ONF sera chargée de rédiger un document de gestion durable (l'aménagement forestier) soumis à l'approbation du préfet.

Le conseil municipal, soucieux de s'engager dans une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de demander à monsieur le Préfet, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune,
- **Mandate** la commission « forêt » pour établir avec l'appui des services de l'ONF, la liste des parcelles cadastrales susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution conformément à l'article 211-1 du code forestier, où le régime forestier sera appliqué,
- **Autorise** le maire à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » demande si ce point a été vu en commission « forêt ».

Monsieur Didier BAGNERES, adjoint, précise que cela a été vu et débattu en commission « forêt », un avis favorable a été émis, avec réserves. Il remercie tous les participants de la commission forêt de cette mandature et de la précédente qui ont travaillé à la gestion de la forêt communale. Le plan de gestion existe, n'est pas déposé mais servira au plan de gestion qui sera réalisé par l'ONF. De plus, la commission forêt validera les propositions de gestion de l'ONF.

Un garde forestier sera affecté pour partie à la commune et présent en forêt pour y faire appliquer le code forestier.

Monsieur Serge LACOMBE explique qu'il était certainement absent et que le compte rendu n'a pas été envoyé.

Monsieur Didier BAGNERES propose de vérifier.

Monsieur Serge LACOMBE demande si les frais de mise à disposition du garde forestier sont compris.

Monsieur Didier BAGNERES répond par l'affirmative et précise que sont également inclus les frais d'animation.

Délibération n°2018/83

Objet : Dénominations et changements de noms de rues.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES.

Monsieur Didier Bagneres, 1er adjoint au maire, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire, dans un souci de clarté et de meilleure compréhension, d'opérer quelques modifications à la délibération relative à la dénomination et changements de noms de rues en date du 19 décembre 2016.

Plus précisément, la délibération susvisée n'avait pas pour objet de modifier le nom des routes de :

- Craque par l'impasse du Moulia de l'Arrouillat,
- Lagnet par l'impasse du Camin du Nen.

Il s'agissait plutôt de créer dans les secteurs de « Craque » et de « Lagnet » ces 2 impasses, comme indiquées sur les plans de situation ci-annexés.

D'autre part, il convient de donner un nom au chemin rural (DFCI – P60 Bis) au départ de la RD 216 qui conduit à la pépinière « la Palmeraie ».

Il vous est proposé de le dénommer « chemin de la Callune ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Confirme** les dénominations des rues citées ci-dessus et leurs localisations,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer ces informations, notamment aux services de La Poste,
- **Décide de** dénommer « chemin de la Callune », le chemin rural P60 Bis au départ de la RD 216.

Délibération n°2018/84

Objet : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n° 108-2017 du 19 décembre 2017, approuvant la modification de ses statuts et les transferts de compétences dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 portant approbation de cette modification des statuts de la COBAN ;

Vu le rapport définitif de la CLECT adopté en séance du 18 septembre 2018, annexé à la présente délibération, notifié aux communes membres de la COBAN par lettre en date du 19 septembre 2018 de Monsieur le Président de la CLECT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C- IV, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la Commission ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2018 tel que présenté en annexe.

Délibération n°2018/85

Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 19 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport** annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

Délibération n°2018/86

Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Madame Françoise FERNANDEZ ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il a été mis fin à sa fonction de conseillère déléguée le 6 août 2018.

Monsieur Bruno MENAGER a été désigné conseiller municipal délégué aux associations.

Il percevra une indemnité de fonction au taux de 4,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Vote le montant de l'indemnité de fonction au taux de 4,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, allouée à Monsieur Bruno MENAGER, conseiller municipal délégué aux associations.

Délibération n°2018/87

Objet : Echange foncier avec Madame BONJEAN (Alignement de voirie rue de Peyot).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Lors de sa séance du 23 septembre 1997, le Conseil municipal de Mios adoptait la proposition d'échange de parties de parcelles de terrain entre la Commune de Mios et Madame BONJEAN. Cet échange visait à régulariser un alignement du domaine public à l'angle de la rue de Peyot et de l'allée du zingueur. Pour autant, l'acte correspondant n'a jamais été signé.

Suite à la réalisation d'une piste cyclable par la commune rue de Peyot, le propriétaire a sollicité la commune pour finaliser l'échange. L'opération consiste à échanger deux parcelles de contenances équivalentes (« lot A » de 50m² du plan joint, cédé par la commune à Madame BONJEAN, contre le « lot C » de 44m², cédé à la commune par Madame BONJEAN) de manière à ce que le cadastre se conforme à la réalité physique d'ores et déjà matérialisée sur le terrain par une clôture. Les frais de géomètre seront supportés par Madame BONJEAN, les frais de notaire par la commune.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération du 23 septembre 1997 par laquelle il adoptait la proposition d'échange foncier entre la Commune de Mios et Madame BONJEAN visant à régulariser un alignement,
- **Précise** que cet échange s'effectue sans versement de soulte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent.

Agenda

- Jeudi 4 octobre : Inauguration Octobre Rose
- Vendredi 5 et vendredi 19 octobre : Soirées fluo
- Dimanche 7 octobre : Troc'Livres (Lacanau de Mios)
- Vendredi 12 octobre : Inauguration clôture Bicross
- Vendredi 12 octobre : Spectacle Nadia Roz
- Vendredi 12 octobre : Conférence sur les noms de famille locaux (Mios Culture Loisirs)
- Samedi 13 octobre : Film « De plus belle »
- Jeudi 19 octobre : Soirée Nouveaux Arrivants
- Vendredi 20 octobre : Apéro-concert Julie Lagarrigue
- Dimanche 21 octobre : Fête des jeux
- Du 9 au 16 novembre : Exposition sur le centenaire
- Vendredi 9 novembre : conférence sur Saint Martin à l'église

- Dimanche 11 novembre : Cérémonies du centenaire
- Samedi 1^{er} décembre : RDV Citoyen « Solidarités »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.